



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoît GOEPFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Emilie ERISMANN, Régine DOLLE** (à partir du point 7) **Anne SEITHER, Pierre LEHE, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Olivier BELLOUIN.**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :

Monsieur **Pierre Paul KIENTZ** à Monsieur **Christian SUTTER**

Madame **Régine DOLLE** à Madame **Emilie ERISMANN** (jusqu'au point 7 inclus)

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables. Le maire ouvre la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents ainsi qu'à la presse.

Le maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

3.2 - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – décision modificative n°2

ORDRE DU JOUR

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
- 2) **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022
- 3) **FINANCES** :
 - 3.1 - **Autorisation** d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
 - 3.2 – **Budget principal** - Décision Modificative n°2
 - 3.3 – **Subvention** – Association des Donneurs de sang bénévoles
- 4) **ECOLE ELEMENTAIRE** - Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023
- 5) **PERSONNEL COMMUNAL** :
 - 5.1 – **Modification de durée de travail** :
 - 5.1.1. **Création de poste** Agent administratif principal 2^{ème} classe
 - 5.1.2. **Suppression de poste** – Agent administratif principal 2^{ème} classe
 - 5.2 – **Création de poste** – Grade d'Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque
 - 5.3 – **Modification du tableau des effectifs**
- 6) **URBANISME** :
 - 6.1 - **Vente d'un terrain communal** - Rue des Artisans
 - 6.2 - **PETR** – Convention d'instruction des actes liés au droit des sols
- 7) **AMENAGEMENT DU CENTRE** - Choix du maître d'œuvre et attribution du marché.
- 8) **Compte-rendu des délégations attribuées au maire.**
- 9) **Points divers**



**1. NOMINATION d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- Madame **Danielle BUHLER**

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.

2. APPROBATION du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2022 :

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que selon une jurisprudence constante, les élus municipaux qui participent à une délibération allouant une subvention de la commune à une association dont ils font partie et où ils exercent un rôle décisionnaire (président, vice-président, trésorier ou secrétaire, etc...) sont tenus de ne pas participer au vote.

3. FINANCES :**3.1 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 :**

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à effectuer des dépenses à hauteur de 25 % des montants inscrits au budget.

VU le Budget Primitif 2022,

VU le montant total des investissements prévus, non compris le chapitre 16

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Chapitres	Montant budgétaire 2022	Autorisations 2023
21 . immobilisations corporelles	221 300 €	55 325 €
23. immobilisations en cours	1 488 000 €	372 000 €
TOTAL	1 709 300 €	427 325 €

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE d'approuver au budget principal 2022 des rectifications selon le tableau ci-dessus.

3.2. – BUDGET PRINCIPAL – décision modificative n°2 :

Une erreur des montants suite à un mandat de dépense déjà réalisé de 1916€ nécessite d'annuler et de remplacer la précédente décision modificative du budget primitif comme suit :





Section de fonctionnement :

Imputation comptable		Dépense	Recette	Objet
014 – Atténuation de produits	7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales	- 43 084€		Réaffectation des charges financières
11 – Charges à caractère général		18 084€		
012 – Charges de personnel et frais assimilés		23 400€		
657364 - Subvention aux budgets annexe Commerce alimentaire		1 600€		Transfert au Budget commerce

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'inscription au budget principal 2022 des modifications selon le tableau.

3.2 – Subvention – association des Donneurs de sang bénévoles :

L'association des donneurs de sang est une association nouvellement affiliée à l'AMSL.

A ce titre, elle bénéficie d'une subvention pour l'année 2022 comme toutes les autres associations affiliées.

L'association regroupe 3 communes, FROENINGEN, HEIDWILLER et ILLFURTH et le siège social est en mairie d'ILLFURTH.

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la subvention à l'association des donneurs de sang bénévoles pour l'exercice 2022 pour un montant total de 200€.

4. ECOLE ELEMENTAIRE - Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023 :

Le Conseil Municipal est invité à reconduire à l'identique l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire pour une nouvelle durée de 3 ans.

Vu les délibérations du conseil municipal du 12 juin 2017 et du 9 mars 2020 favorables à la mise en place de 4 jours de classe,

Vu les avis favorables des conseils d'écoles, en date du 8 novembre 2022 pour l'école élémentaire et en date du 18 octobre 2022 pour l'école maternelle,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité





SOUHAITE conserver la même organisation de la semaine scolaire et les mêmes horaires qu'actuellement, à savoir :

- Pour l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Le matin de 8 h à 11h30 et l'après-midi de 13h45 à 16h15
- Pour l'ÉCOLE MATERNELLE, Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Le matin de 8h15 à 11h45 et l'après-midi de 13h30 à 16h.

PREND ACTE que cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une dérogation (4 jours).

5. **PERSONNEL COMMUNAL :**

5.1 – Modification de la durée de travail :

Vu la charge de travail croissante au sein du service administratif, il est proposé d'augmenter le temps de travail au poste de chargé d'urbanisme et d'appui au service administratif, de 17h30 à 27h30.

Le comité technique ainsi que l'agent ont donné leur accord à cette évolution du volume horaire. La procédure nécessite une création de poste puis une suppression de poste.

5.1.1. Création de poste – agent administratif principal 2^{ème} classe :

Il est proposé de procéder à la création d'un l'emploi permanent de chargé d'urbanisme et d'appui au service administratif relevant du grade d'agent administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, soit 27 heures 30 minutes (soit 27,5/35^{èmes}).

Les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un l'emploi permanent de chargé d'urbanisme et d'appui au service administratif relevant du grade d'agent administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, soit 27 heures 30 minutes (soit 27,5/35^{èmes}).

DIT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

5.1.2. Suppression de poste – agent administratif principal 2^{ème} classe

Il est proposé de procéder à la suppression d'un emploi permanent relevant du grade d'agent administratif principal 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35^{èmes}).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent relevant du grade d'agent administratif principal 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35^{èmes}).

5.2 – Création de poste – Grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à promotion interne sur liste d'aptitude.

Il est proposé de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable de la bibliothèque relevant du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit un temps complet).

Les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,





APPROUVE la création d'un emploi permanent de responsable de la bibliothèque relevant du grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit un temps complet).

DIT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé à partir du 1^{er} janvier 2022.

5.3 – Modification du tableau des effectifs :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit, au 12 décembre 2022 :

SERVICE	Libellé de l'emploi	Grade	Poste pourvu	Poste vacant	Durée du temps de travail
Direction	Directeur des service administratif, financier et technique	Attaché principal	1	0	TC
SERVICE ADMINISTRATIF	Chargé(e) d'accueil spécialisée état civil et élections	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Chargé(e) à l'urbanisme et appui administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TNC
	Chargé(e) de la comptabilité et des ressources humaines	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
BIBLIOTHEQUE	Responsable de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
		Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque	0	1	TC
SERVICE TECHNIQUE	Responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Chef d'équipe et garde champêtre	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agents en charge des espaces verts	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agent polyvalent en charge du gardiennage et de l'entretien de la salle polyvalente	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agents de maintenance des bâtiments et atelier	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agent de propreté	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0	TNC
Technicienne de surface	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	0	TNC	
ECOLES	A.T.S.E.M.	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, principal de 1 ^{ère} classe	2	0	TNC
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TNC



DIT que les emplois permanents de la commune peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

DIT que les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale et que les fonctions et missions exercées seront définies dans la fiche de poste.

6. URBANISME :

6.1 - Vente d'un terrain communal - rue des Artisans

Monsieur et Madame P, propriétaires d'une maison située rue des Artisans, ont sollicité la ville pour savoir s'il était possible d'acquérir une parcelle communale contiguë à leur terrain - parcelle 146 – section 12.

Il leur a été proposé de leur céder cette parcelle d'une surface totale de 2,38 ares pour la somme de 20 825€, conformément à l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin du 1^{er} septembre 2022.

Des précisions ont été demandées au futur acquéreur et son projet est présenté au Conseil, il s'agit d'une terrasse, d'un abri à bois, d'un garage et d'une plantation de haie.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE la vente du terrain au prix de 20 825€

6.2 – PETR – convention d'instruction des actes liés au droit du sol (projet de délibération joint)

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).





Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, le Maire propose à la commune d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Le Maire rappelle que la commune instruit en interne certains actes d'urbanisme (CUa – DT) et cette répartition nécessitera un aménagement spécifique par un avenant ultérieur à la convention.

Arrivée de Madame Régine DOLLE à 21 heures.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023,

APPROUVE le projet de convention en annexe de la présente délibération dont le terme est fixé au 31 octobre 2026 et sous réserve d'un avenant ultérieur qui prendra en compte les spécificités de la commune.

APPROUVE les modalités de financement de ce service,

AUTORISE le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

7. AMENAGEMENT DU CENTRE - mission maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment complémentaire (2 salles de classe + salle plurivalente)

Le délai de remise des candidatures était fixé le 19 octobre 2022 à 11 heures.

Quatre projets d'architectes ont été présentés dont deux correspondaient aux attendus de la municipalité.

L'un étant plus cher que l'autre, le choix final s'est reporté sur le cabinet d'architecture SONAR, moins-disant.

VU l'analyse des 32 candidatures réceptionnées par la commune effectuée préalablement par l'ADAUHR-ATD Alsace et par la municipalité réunie le 02 novembre 2022,

VU le classement des 32 équipes en résultant, et le compte-rendu de la réunion d'audition - négociation du 16 novembre 2022 avec les 4 équipes retenues.

L'aménagement de la place est prévu dans le projet.

Les APS et APD sont attendus.



**Après en avoir délibéré****LE CONSEIL MUNICIPAL,****POUR : 18****CONTRE : 0****ABSTENTION : 1**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes SONAR Architectes de Mulhouse, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, associé au :

- Bet Structure Bois : ACTBOIS – Petitefontaine
- Bet Structure Béton : BOURGEAT
- Bet Fluides-Thermique : IMAEE - Sélestat
- Economiste : AT2E - Staffelfelden
- Bet VRD : IMAEE - Sélestat
- Bet Paysage : ATELIER 1618 - Mulhouse
- Bet Acoustique : DBI – Altkirch

pour exécuter le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant global de 169 856 € HT (divisé en tranche ferme : 151 370 € H.T. et tranche optionnelle : 18 486 € H.T.) soit 203 827.2 € TTC comportant la mission de base incluant les études d'exécution et de synthèse (EXE-SYN), l'Ordonnancement Pilotage et Coordination de chantier (OPC), les études thermiques et énergétiques incluant la Simulation Thermique Dynamique (STD), la mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI), les dossiers de demandes de subvention et les études de faisabilité photovoltaïque.

Les taux de tolérance ont été fixés à 3 % phase études et 2 % phase travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

Conformément à la législation en vigueur, il y aura lieu notamment de désigner un coordonnateur en matière d'hygiène, de protection de la santé et de la sécurité ainsi qu'un contrôleur technique.

DECIDE de lancer la procédure de désignation du coordonnateur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité ainsi que le contrôleur technique. Les marchés seront passés conformément à l'article R2122-2 du CCP, par consultation par courrier d'au moins 3 organismes dans chacun des domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et tous les documents y afférant

8. COMPTE-RENDU des délégations attribuées au maire :

➤ **Les déclarations d'intention d'aliéner auxquelles la commune n'a pas donné suite:**

- 1 local commercial, 8 rue de Spechbach, 180 000 €
- 1 maison de 131 m², 10 rue de Bretagne, 289 000 €
- 1 terrain de 4a54, rue du Katzenberg, 123 000 €
- 1 jardin de 25 ca, chemins des Vignerons, 852 €
- 1 parking intérieur, 10 route d'Altkirch, 14 990€

➤ **Les permis et déclarations préalables accordés :**

- Maison individuelle, rue du 21 Novembre
- Modification de façade (transformation d'une fenêtre en porte fenêtre), 10 rue des Mésanges
- Piscine, 6 chemin de Galtingue
- Clôture, 14A route d'Altkirch

➤ **Permis de démolir :**

- Commune d'Illfurth : Passage des écoles, ancienne école maternelle



**9. POINTS DIVERS.**

- Remerciements reçus en Mairie.
- Information sur l'augmentation prochaine des tarifs « assainissement ».
- Renouvellement des contrats d'assurance le 31 décembre 2022, la SMACL a été retenue pour 4 lots et Groupama pour un lot, les cotisations annuelles s'élèvent à 39 556€ soit une augmentation de 16 328€ par an.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h30.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022
--

Ordre du jour :

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
- 2) **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022
- 3) **FINANCES :**
 - 3.1 - **Autorisation** d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
 - 3.2 - **Budget principal** - Décision Modificative n°2
 - 3.3 - **Subvention** - Association des Donneurs de sang bénévoles
- 4) **ECOLE ELEMENTAIRE** - Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023
- 5) **PERSONNEL COMMUNAL :**
 - 5.1 - **Modification de durée de travail :**
 - 5.1.1. **Création de poste** Agent administratif principal 2^{ème} classe
 - 5.1.2. **Suppression de poste** - Agent administratif principal 2^{ème} classe
 - 5.2 - **Création de poste** - Grade d'Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque
 - 5.3 - **Modification du tableau des effectifs**
- 6) **URBANISME :**
 - 6.1 - **Vente d'un terrain communal** - Rue des Artisans
 - 6.2 - **PETR** - Convention d'instruction des actes liés au droit des sols
- 7) **AMENAGEMENT DU CENTRE** - Choix du maître d'œuvre et attribution du marché.
- 8) **Compte-rendu des délégations attribuées au maire.**
- 9) **Points divers**

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
BUHLER Danielle	Adjointe au Maire	

